

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 16 novembre 2018

➤ **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy LAYCOCK, Madame Josette BERGUERAND, M Jean-François DESHAYES

➤

ABSENT EXCUSÉS: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Julien JEAN, Mr Xavier PAQUET

➤ **SECRETAIRE** : M Jean-François DESHAYES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2018 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°18/06/01 Poya – Conseil départemental

Monsieur le maire rappelle les conditions de reprise du domaine de la Poya en décembre 2017, à la suite de la fin anticipée de la DSP de 15 ans sur les remontées mécaniques.

Dans le cadre de la pérennisation de l'offre touristique de notre commune et du domaine skiable de la Poya et plus largement de l'enseignement de la pratique du ski, il convient de solliciter prochainement une aide départementale via le plan tourisme 2013-2022 sur le volet de la modernisation de ce domaine débutant essentiel au village et à son activité.

La saisonnalité des travaux nous impose d'engager au plus tôt les démarches. A ce titre, la commune doit solliciter une autorisation de démarrage anticipée de travaux en amont de l'examen de notre requête et du vote de votre assemblée sur cet objet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise le Maire à demander une autorisation de démarrage anticipée des travaux pour le domaine de la Poya,
- autorise monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au plus tôt,

2. n°18/06/02 Poya – Conseil régional

Monsieur le maire rappelle les conditions de reprise du domaine de la Poya en décembre 2017, à la suite de la fin anticipée de la DSP de 15 ans sur les remontées mécaniques.

Dans le cadre de la pérennisation de l'offre touristique de notre commune et du domaine skiable de la Poya et plus largement de l'enseignement de la pratique du ski, il convient de solliciter prochainement une aide régionale sur le volet de la modernisation de ce domaine débutant essentiel au village et à son activité.

La saisonnalité des travaux nous impose d'engager au plus tôt les démarches. A ce titre, la commune doit solliciter une autorisation de démarrage anticipée de travaux en amont de l'examen de notre requête et du vote de votre assemblée sur cet objet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise le Maire à demander une autorisation de démarrage anticipée des travaux pour le domaine de la Poya,
- autorise monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au plus tôt.

3. n°18/06/03 Appartement du parking de la résidence des « Portes du Mont Blanc »

Monsieur le maire rappelle la délibération du 19 juin 2018 fixant le loyer de l'appartement du parking de la résidence des « Portes du Mont Blanc » fixant un loyer de 150€ pour une stagiaire de l'office de tourisme.

Pensant la saison hivernale, cet appartement est loué à un contractuel saisonnier.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le même loyer pour cet appartement que pour la saison 2017-2018 à 300€ indexé sur l'indice de référence des loyers à la date de signature du bail.

Toutefois, une caution d'un mois de loyer sera demandée pour faire face à d'éventuelles dégradations et intervention d'un(e) employé(e) pour la remise en état de cet appartement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- fixe le montant du loyer à 300€ indexé sur l'indice de référence des loyers à la date de signature du bail et d'une caution d'un mois de loyer.
- décide d'appliquer dès maintenant ce montant de loyer.

4. n°18/06/04 Recrutement de neuf agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à une activité saisonnière

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 août 2018,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
Vu les statuts de création de la régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter neuf agents contractuels de droit privé pour faire face à un besoin saisonnier pour le domaine skiable de la Poya,
Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **décide** de créer neuf emplois pour un accroissement saisonnier d'activité

* un chef d'exploitation-dameur

* deux pisteurs secouriste

* deux agents d'exploitation

* 1 caissier/ière

* 1 agent pour le snack

* 1 agent polyvalent

* 1dameur

pour la saison d'hiver 2018-2019.

- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 39 heures/semaine avec quatre heures supplémentaires rémunérées comme telles,

- **habilite** le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois

5. n°18/06/05 DETR – Sécurisation du cheminement piéton le long de la RD1506 et du carrefour du Couteray

Monsieur le maire rappelle les difficultés rencontrées le long de la RD1506 concernant le cheminement piéton et la dangerosité du carrefour du Couteray.

Il rappelle aussi que lors des permanences ouvertes à la population, nombre de citoyens de Vallorcine ont fait part de leur mécontentement et crainte quant au trafic présent sur cet axe international.

Fort de ce constat, Mr le Maire rappelle les réflexions d'aménagement prévus sur les secteurs du Nant et du Couteray, permettant des cheminements sécurisés, été comme hiver, en direction de la gare du Buet

Aussi, il est rappelé que la commune, au titre du programme TEPOS, bénéficie d'une subvention pour la réalisation de ces travaux, subvention qui doit être dépensée en 2019 dernier délai.

Par conséquent, considérant les capacités d'investissement de la commune et afin de rendre l'ensemble de ce projet réalisable dans les délais impartis, il convient de phaser ces travaux sur deux années : 2019 et 2020.

Suite à cela, monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Principaux postes de dépenses	Montant HT
Dépenses d'investissement	
Mo + TRAVAUX	457 079.00€
TOTAL	457 079.00€€

RECETTES

Ressources	Type d'aide	Montant HT	taux	
(origine du financement)				
ETAT	DETR	77 703€	17%	Demande En cours
tepos		186 628€	41%	09/12/2016
Amende de Police		100 000	22%	Demande
Conseil Général				En cours
TOTAL des subventions publiques HT				
Autofinancement		92 748€	20%	
TOTAL GENERAL		457 079€		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal
- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la DETR 2019.

6. n°18/06/06 Amende de police – Sécurisation du cheminement piéton le long de la RD1506 et du carrefour du Couteray

Monsieur le maire rappelle les difficultés rencontrées le long de la RD1506 concernant le cheminement piéton et la dangerosité du carrefour du Couteray.

Il rappelle aussi que lors des permanences ouvertes à la population, nombre de citoyens de Vallorcine ont fait part de leur mécontentement et crainte quant au trafic présent sur cet axe international.

Fort de ce constat, Mr le Maire rappelle les réflexions d'aménagement prévus sur les secteurs du Nant et du Couteray, permettant des cheminements sécurisés, été comme hiver, en direction de la gare du Buet

Aussi, il est rappelé que la commune, au titre du programme TEPOS, bénéficie d'une subvention pour la réalisation de ces travaux, subvention qui doit être dépensée en 2019 dernier délai.

Par conséquent, considérant les capacités d'investissement de la commune et afin de rendre l'ensemble de ce projet réalisable dans les délais impartis, il convient de phaser ces travaux sur deux années : 2019 et 2020.

Suite à cela, monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

Principaux postes de dépenses	Montant HT
Dépenses d'investissement	
Mo + TRAVAUX	457 079.00€
TOTAL	457 079.00€€

RECETTES

Ressources	Type d'aide	Montant HT	taux	
(origine du financement)				
ETAT	DETR	77 703€	17%	Demande En cours
tepos		186 628€	41%	09/12/2016
Amende de Police		100 000	22%	Demande
Conseil Général				En cours
TOTAL des subventions publiques HT				
Autofinancement		92 748€	20%	
TOTAL GENERAL		457 079€		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal
- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les amendes de police 2019 auprès du conseil départemental,

7. n°18/06/07 Domaine de la Poya – Tarifs E-Gloo Protect

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec le comité Mont Blanc concernant les tarifs d'assurance E-Gloo Protect proposée aux skieurs du domaine de la Poya.

Les nouveaux tarifs pour la saison 2018-2019 sont :

- journée 3€
- de 8 à 21 jours 24€

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Acte** des nouveaux tarifs E-Gloo protect pour la saison de ski 2018-2019.

8. n°18/06/08 Domaine de la Poya – Tarifs Snack

Monsieur le maire rappelle la délibération du 31 octobre 2017 créant la régie d'exploitation du domaine de la Poya et du Snack.
Il convient de fixer les tarifs du Snack pour la saison 2018/2019.

Les tarifs proposés sont :

Boissons

- Chocolat chaud 2.50€
- Café 1.50€
- Grand café 2.50€
- Thé 2.00€
- Soda 2.50€
- Sirop 1.50€
- Eau plate ou gazeuse 2.50€
- Bière 25cl 2.50
- Bière 50cl 4.50
- Vin chaud 3.00€
- Verre de vin (blanc ou rouge) 2.00€

Petite restauration

- Soupe+Tomme 5€
- Hot Dog 5.00€
- Frites 3.00€
- Panini 6.00€
- Panini + 7€
- Chips 2.00€
- Crêpe au sucre 2.50€
- Crêpe confiture ou nutella 3.00€
- Gaufre au sucre : 3€
- Gaufre confiture ou nutella : 3.50€
- Barre chocolaté 1.50€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés pour la saison 2017/2018 du snack du domaine de la Poya..

9. n°18/06/09 Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Subvention acquisition de terrains en espaces naturels sensibles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'une nouvelle acquisition de terrains situés en zone pastorales faisant suite à l'animation foncière effectuée dans le cadre du Groupement d'Intervention Foncière.

Les terrains concernent une surface totale de 1,9392 hectare, répartis en 26 parcelles pour une valeur d'acquisition de 14 114.00 € hors frais d'acte.

Monsieur le Maire propose que ce projet d'acquisition fasse l'objet d'une sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont classées en zone non constructible au Plan Local d'Urbanisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme le souhait de Monsieur le Maire d'acquérir ces terrains d'une surface de 1,9392 hectares au prix de 14 114.00 euros,
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- S'engage à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
- S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie, Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

10.n°18/06/10 Remboursement de frais

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dépenses qu'il a effectué pour le compte de la commune :

- dans le cadre du séminaire sur les risques naturels et sismique à Grenoble concernant des frais de péage pour un montant de 42.50€,
- l'achat de denrées alimentaires pour la journée organisée par la municipalité dans le cadre « du nettoyage du site de la Poya » pour un montant de 149.66€.

Monsieur le Maire expose une demande concernant le remboursement concernant l'achat de radiateurs électriques pour l'appartement de la Mairie par la locataire, madame Julia VITRY, pour un montant de 399€.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire,
- autorise le remboursement des frais engagés par Madame Julia VITRY.

11.n°18/06/11 Décision modificative – Budget général

D 615221 : Bâtiments publics	10 000.00 €
D 615232 : Réseaux	13 000.00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant	5 000.00 €
D 622 : Rémun. interm. et honoraires	20 000.00 €
D 624 : Transports biens et collectifs	10 000.00 €
D 635 : Autres imp. tax. et vers. Assimi	26 513.58 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	84 513.58 €
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)	3 744.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 744.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation	88 257.58 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	88 257.58 €

12.n°18/06/12 Groupement de commandes

Dans le cadre de la mutualisation entre les différentes collectivités de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et afin d'optimiser les futures consultations pour l'année 2019, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Servoz, les Houches, Vallorcine, Chamonix, Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes VCMB.

Le groupement de commandes fait l'objet de conventions établies entre les collectivités participantes pour chaque marché, dont la liste est la suivante :

- Fourniture et mise en œuvre de produits bitumineux – lot unique. La procédure de consultation envisagée est l'appel d'offres ouvert. Contrat lancé en accord cadre mono-attributaire pour une durée d'une année reconductible trois fois.
- Travaux sur ouvrages d'art – lot unique. Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée.
- Signalisation horizontale – lot unique. Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée.
- Fourniture et pose de glissières de sécurité. Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée.
- Prestation topographique. Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Procédure envisagée Marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISER Monsieur le Maire à constituer les groupements de commandes correspondants et à signer les conventions de groupements de commandes s'y affèrent

13. n°18/06/13 Pôle culturel - Rajout d'un tarif de location

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2013 fixant les tarifs de location de la salle du pôle culturel. Il convient de rajouter un tarif horaire à ceux déjà proposés dans la délibération de 2013.

Monsieur le Maire propose 10€ de l'heure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer un tarif horaire à 10€ de l'heure pour la salle du pôle culturel

14. n°18/06/14 Création d'une place de stationnement pour taxis

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1 et suivants et L.3124-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment son article R.417-10,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995, notamment son article 9,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

Monsieur le Maire rappelle qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie. Il se propose de créer une autorisation de stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de créer une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de Vallorcine. Le nombre de dossiers d'autorisation pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal pris après avis de la commission départementale des taxis,

- **Décide** que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du maire.

15. n°18/06/15 Marché Ambulances et Hélicoptères

Monsieur le Maire rappelle les marchés en procédure adaptée ouverte concernant les transports sanitaires terrestres et les transports sanitaires hélicoptérés.

Pour les transports sanitaires terrestres, une seule entreprise a répondu soit les « Ambulances de la Vallée de Chamonix » de Passy pour un montant maximum par an de 85 000€.

Tarifs détaillés :

- Cabinet médical d'Argentière 199€
- Cabinet médical de Chamonix 210€
- Cabinet médical des Houches 215€
- Hôpital de Chamonix 210€
- Hôpital de Sallanches 292€
- Plus-value Mission SAMU 21.67€

Pour les transports sanitaires hélicoptérés, une seule entreprise a répondu soit Chamonix Mont-Blanc Hélicoptères de Chamonix Mont Blanc pour un montant maximum par an de 85 000€. Intervention sur le domaine de Vallorcine 600€/l'unité.

Les deux marchés ont été signés le 20/11/2018

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le choix des entreprises retenues

Informations sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

- Cascade de Bérard – l'information sur le choix du future locataire est reportée au prochain conseil

- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc concernant le domaine de la Poya.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la convention d'une durée de 1an renouvelable trois fois portant sur l'aménagement et la gestion du stade de slalom de la Poya. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de gestion et d'exploitation de la piste « Poya 2 » en configuration « stade de slalom » pour les besoins de la formation des jeunes skieurs de la Vallée.

- Convention de mise à disposition d'un terrain pour un artisan.

Monsieur le maire donne lecture de la demande de mise à disposition d'un terrain pour l'entreprise ETARF pour le stockage de son matériel. Il propose de signer une convention avec l'entreprise ETARF dans les mêmes conditions que les deux artisans de Vallorcine bénéficiant d'une telle convention.

- Information sur les arrêtés concernant :

* le ski de fond : trois arrêtés ont été pris concernant la sécurité sur les pistes de fonds, l'agrément du responsable et de son suppléant pour l'organisation de la sécurité des pistes de fond et les conditions de fonctionnement de l'espace luge aménagé « les ligettes ».

* Concernant le domaine de la Poya un arrêté concernant la sécurité des pistes est encours de rédaction.

Questions diverses:

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :